

## MAIRIE DE LA FALAISE



Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes la Jolie  
Canton de Limay

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2016

*Le 7 juin 2016, le conseil municipal, légalement convoqué le 31 mai 2016, s'est réuni à 18h45, en séance publique à la mairie sous la présidence de Maryse DI BERNARDO, maire.*

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>15</i>
<i>Conseillers présents :</i>	<i>11</i>
<i>Pouvoirs :</i>	<i>1</i>

### Etaient présents:

*Mesdames et Messieurs ANDRÉ François-Xavier, COUTREAU Jean-Marie, DA COSTA GOMES Alberto, DÉCALOGNE Charles, DHOOGÉ Véronique, DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia, LESOURD Monique, MENDES Frédérique, RIAUX Xavier et SONGEUR Sylvie formant la majorité des membres.*

### Etaient absents:

*Madame BLONDEAU Corinne (excusée), Messieurs GOULAY Joël, MAUDUIT Lilian et PHELIPPOT Samuel (excusé – pouvoir à Madame DI BERNARDO Maryse).*

*Madame Frédérique MENDES a été élue secrétaire de séance.*

### Communication préalable :

Néant.

### 1. Compte rendu de la séance du 5 avril 2016

Madame le Maire en donne lecture et le soumet au vote de l'assemblée : il est adopté à l'unanimité.

### 2. Elections des délégués en vue des élections sénatoriales

Affaire reportée : les prochaines élections sénatoriales se dérouleront le 24 septembre 2017 et non 2016.

### 3. Convention relative à la fourniture de repas et de goûters avec le SIRÉ

Le SIRÉ (Syndicat Intercommunal à vocation multiple de la Région d'Épône) a lancé une nouvelle consultation en début d'année pour la fourniture des repas et des goûters pour les services périscolaires et pour le portage de repas aux personnes âgées de ses communes membres (Épône, La Falaise et Mézières-sur-Seine). A l'issue de cette consultation, le marché a été signé avec la société SODEXO, retenue au regard de son offre la mieux-disante.

Jusque là, la commune de La Falaise n'avait jamais adhéré aux précédents marchés mis en place par le SIRÉ, la prestation réalisée par Yvelines restauration depuis 1995, année de création du service de cantine, ayant toujours donné satisfaction à des tarifs quasi-identiques.

Dans le cadre de ce marché conclu avec SODEXO, les tarifs révisibles à chaque rentrée s'établissent comme suit pour l'année scolaire 2016/2017 :

- Repas enfant : 2,26 € HT – 2,38 € TTC (Yvelines Restauration – 2015/2016 : 2,28 € HT – 2,41 € TTC)
- Goûter enfant : 0,65 € HT - 0,69 € TTC (Yvelines Restauration – 2015/2016 : 0,75 € HT – 0,79 € TTC)
- Repas adulte : 2,76 € HT - 2,91 € TTC
- Pique-nique : 3,00 € HT – 3,17 € TTC
- Déjeuner personne âgée : 3,10 € HT – 3,27 € TTC (Yvelines Restauration – 2015/2016 : 4,70 € HT – 4,96 € TTC)
- Dîner personne âgée : 2,00 € HT – 2,11 € TTC

SODEXO mettra à disposition de notre cantine une armoire froide ainsi que 2 jours de remise à température et assurera la continuité de la formation de notre agent de restauration. Ce prestataire nous garantit également l'intégration de denrées bio pour 20% de chaque repas.

Madame le maire s'interroge sur la suite à donner à l'offre de goûters en fin de TAP (Temps d'Activités Périscolaires) les vendredis après-midis : en effet, il y a beaucoup de gachis, les uns n'aimant pas le chocolat, les autres la confiture..., le pain livré en liaison froide par Yvelines restauration le matin, est bien peu appétant en fin de journée. Certains enfants ramènent même des « compléments »... Lors de la commission Enfance du 21 mars, il était envisagé de faire nous-mêmes les goûters mais il paraît difficile de faire au même prix que celui proposé par SODEXO. De plus, la question se pose de la réorganisation des activités de nos agents pour prévoir le temps nécessaire à l'approvisionnement en denrées puis à la préparation des goûters avec le même risque de gaspillage alimentaire.

Après discussion, le conseil décide à cet effet de ne plus fournir les goûters lors des TAP : le règlement intérieur des TAP sera mis à jour en conséquence.

Une convention de restauration collective en liaison froide pour les établissements scolaires, périscolaires et extrascolaires et le portage des repas aux personnes âgées fixant les obligations incombant aux deux parties doit être conclue avec le SIRÉ. Cette convention est prévue pour l'année scolaire 2016/2017 et sera reconduite par tacite reconduction sans pouvoir excéder 4 années. Elle prévoit les modalités de commande, de livraison, de règlement des factures par le SIRÉ et du remboursement par la commune bénéficiaire.

Il convient d'autoriser Madame le maire à signer la convention qui fixe les modalités de fonctionnement entre la commune et le SIRÉ.

Délibération n° MD 661/2016 adoptée à l'unanimité.

#### 4. Révision des tarifs des services périscolaires – Année 2016/2017

Madame le maire rappelle l'organisation des différents services périscolaires de l'année scolaire 2015/2016 qui s'achève :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Garderie du matin	7h30 - 8h30	7h30 - 8h30	7h30 - 9h00	7h30 - 8h30	7h30 - 8h30
Ecole - Matin	8h30	8h30		9h00	8h30
	-	-	-	-	-
Cantine	11h30	11h30	12h00	11h30	11h30
	11h30 - 13h30	11h30 - 13h30	12h - 13h30*	11h30 - 13h30	11h30 - 13h30
Ecole - Après-midi	13h30	13h30	X	13h30	13h30 - 16h30 TAP
	-	-		-	
Garderie du soir	16h30	16h30		16h30	16h30
	-	-		-	-
	19h00	19h00	19h00	19h00	16h30 18h30

\* Si le nombre de bénéficiaires inscrits à l'année est supérieur à 10 enfants – Pas de garderie l'après-midi

Comme chaque conseiller municipal le sait déjà, la commune se doit de faire des économies du fait de la baisse des ses ressources (maintien des taux d'imposition communaux malgré la diminution des dotations de l'Etat et poursuite des contributions à reverser à l'Etat telles le FPIC et le FNGIR)...

Dans ce contexte, Madame le maire fait part :

- du peu de fréquentation de la nouvelle tranche horaire mise en place pour la garderie du soir de 18h30 à 19h00 : l'étude réalisée sur plusieurs semaines fait apparaître la présence très fréquente d'un seul enfant (dont le parent conseiller municipal indique qu'il n'ira plus à la garderie l'année prochaine). Ponctuellement, il y a des fratries qui augmentent la fréquentation jusqu'à un maximum constaté de 6 enfants. Il faut noter que pour certains d'entre eux, les parents sont assujettis aux problèmes de transport.

Toutefois, le peu de besoin réel et régulier semble mobiliser inutilement 2 agents (pour des raisons de sécurité tant pour les enfants que pour le personnel, il est nécessaire d'avoir 2 agents).

Au vu de ces éléments, le conseil municipal décide à l'unanimité de remettre l'horaire de fin de garderie du soir à 18h30 tous les soirs (lundis, mardis, jeudis et vendredis). Le règlement intérieur de la garderie périscolaire sera mis à jour en conséquence.

LM



CD

FxA

Fu AD

SJC 

CB

- du coût de revient du repas de cantine scolaire estimé pour 2016/2017 à 6,15 € de frais de fonctionnement communal auquel il faut rajouter 2,38 €, prix du repas fourni par SODEXO, soit un coût total de 8,53 €/repas. Les frais de fonctionnement communal comprennent :
  - les frais de personnel (1 agent de restauration, 3 agents de surveillance, ainsi que la part affectée du secrétariat pour les inscriptions, les commandes et les facturations) pour la part la plus importante, le choix ayant été fait il y a 2 ans de mettre en place 3 services pour plus de confort des enfants (plus de temps notamment pour les maternels, plus de calme en général)
  - les charges liées aux locaux (eau, électricité, gaz, téléphone, frais d'entretien, fournitures...)
  - les charges liées à la gestion administrative et financière (hors frais de personnel - frais de régie avec paiement par internet, logiciel de facturation...)

Après discussion et échanges de vues, le conseil municipal décide à l'unanimité d'augmenter le tarif du repas de manière plus marquée mais jugée très raisonnable, notamment au regard des prix appliqués alentour :

- ☞ Andelu (env. 504 h.) : 4,54 € pour 1 enfant - 4,09 € pour 2 enfants - 3,63 € pour 3 enfants - 5,28 € le repas occasionnel
- ☞ Jumeauville (env. 554 h.) : 4,50 €
- ☞ Aulnay-sur-Mauldre (env. 1 175 h.) : 4,00 € - tarif maintenu pour 2015/2016
- ☞ Nézel (env. 1 116 h.) : 3,60 € pour les intra-muros - 9,05 € pour les extra-muros au 1<sup>er</sup> janvier 2016

Le tarif des TAP est maintenu du fait de la suppression des goûters compensée par la mise en place définitive de l'activité d'initiation musicale (rémunération d'un professeur de musique) et de l'extension des activités de 30 minutes (jusqu'à 16h30).

Délibération n° MD 662/2016 adoptée à l'unanimité :

Madame le Maire propose de réviser les tarifs de cantine et garderie pour l'année scolaire 2016/2017 compte tenu de l'organisation des différents services périscolaires comme suit :

- Garderie périscolaire :
  - ☞ Lundi - mardi - jeudi - vendredi : 7h30 à 8h30 et 16h30 à 18h30
  - ☞ Mercredi : 7h30 à 9h00 (pas de garderie après-midi et soir)
- Cantine scolaire :
  - ☞ Lundi - mardi - jeudi - vendredi : 11h30 à 13h30
  - ☞ Mercredi : 12h00 à 13h30 s'il y a un nombre suffisant d'inscrits à l'année fixé à 10
- Temps d'activités périscolaires (TAP) :
  - ☞ Vendredi : 13h30 à 16h30 - Suppression des goûters offerts aux enfants

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide la mise en place de la tarification suivante applicable par enfant au 1<sup>er</sup> septembre 2016 :

- Repas cantine scolaire : 3,80 €
- Garderie scolaire - matin seulement : 1,75 €
- Garderie scolaire - soir seulement : 2,65 €
- Garderie scolaire - matin et soir : 3,60 €
- Temps d'activités périscolaires (TAP) : 2,50 €


Le conseil précise que tout retard de la personne chargée de « reprendre » un enfant, soit après la cantine les mercredis ou vendredis, soit après les TAP si l'enfant n'est pas inscrit en garderie du soir, soit après les garderies du soir, se traduira par une participation financière supplémentaire forfaitaire de 5,50 € par foyer.




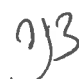
**5. Renouvellement d'une ligne de trésorerie - Année 2016**

Madame le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement du contrat de la ligne de trésorerie arrivant à échéance au 15 mai 2016, pour la moitié du montant demandé dans le contrat initial :

- Montant : 60 000 € (tirages & remboursements par tranche de 20 000,00€)
- Intérêts payables trimestriellement
- Taux d'intérêt : Index Euribor 1 mois + 1,80 %
- Frais de dossier : 200 €
- Date limite de remboursement : 19 décembre 2016

Délibération n° MD 663/2016 adoptée à l'unanimité.

LM  CD

FXA   
AD  SJC  JB  
CB 

## 6. Décision modificative n° 1 – Budget primitif 2016

Les études non suivies de travaux devant être amortis, le conseil municipal avait décidé par délibération n°630/2015 du 22 septembre 2015 l'amortissement sur 2 ans des frais d'études pour le projet d'aménagement de la route de la Mare Malaise d'un montant de 1 622,49 €.

Lors de l'élaboration du budget 2016, la 2<sup>ème</sup> et dernière dotation aux amortissements a été omise, c'est pourquoi il convient de la prévoir pour un montant de 811,24€ comme suit :

Section d'investissement - Dépenses		Section d'investissement - Recettes	
Art. 205 – Conces° et droits similaires	- 890,00 €	Art. 28031/Chap 040 – Amort. études	811,25 €
Art. 2051 – Conces° et droits similaires	1 200,00 €		
Art. 2135 – Installations générales	421,25 €		
Art. 2152 – Installations de voirie	90,00 €		

↳ Art. 205/2051 : Certificat signature électronique à renouveler en 2016 (300 €) + le compte doit être développé sur 4 chiffres

Section de fonctionnement - Dépenses		Section de fonctionnement - Recettes	
Art. 6811/Chap 042 – Dot. amortisse.	811,25 €	-	-
Art 022 – Dépenses imprévues	- 811,25 €		

Délibération n° MD 664/2016 adoptée à l'unanimité.

## 7. Convention de gestion provisoire relative au plan local d'urbanisme avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise

La création de la Communauté urbaine GPSeO implique le transfert des compétences en matière d'aménagement du territoire jusqu'alors exercées par les communes.

Sur le territoire communautaire, certaines procédures visant à l'élaboration ou la modification de documents d'urbanisme en cours ou à venir doivent être réalisées pour répondre à des impératifs légaux ou opérationnels. A défaut, les communes et la Communauté urbaine pourraient voir leur responsabilité engagée.

Afin de donner le temps nécessaire à la Communauté urbaine pour mettre en place une organisation intégrée et opérationnelle, il convient que cette dernière puisse, à titre transitoire, s'appuyer sur les services des communes, lesquels sont les mieux à même d'assurer la gestion au quotidien de ces procédures concernant exclusivement son territoire et dont ils ont parfois déjà commencé la réalisation.

C'est le cas de la commune de La Falaise qui a prescrit par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2014 la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) valant transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Ainsi, une 1<sup>ère</sup> réunion publique est organisée le mardi 28 juin 2016 à 19h à la salle Aigue Flore en partenariat avec la Communauté urbaine GPSeO.

Suite aux questions, Madame le maire explique que peu de modifications seront apportées, outre des ajustements : la zone à allotir (haut de la rue de la Source) pourra en partie devenir une zone constructible (« UG ») et une zone naturelle (non constructible – « ND »). Une priorité est aussi la préservation de la propriété du Château de La Falaise dont la commune de Puteaux nous a confirmé son projet de mise en vente. Elle indique également qu'a priori la réserve au profit de l'Etat pour la « voie de liaison A13 – RN12 » (118 000m<sup>2</sup>) est abandonnée, cette information reste cependant à confirmer.

Délibération n° MD 665/2016 adoptée à l'unanimité.

### Questions diverses

#### • Prochaines dates :

- Kermesse de l'école : samedi 25 juin 2016
- Réunion publique n° 1 dans le cadre de la révision du POS en PLU mardi 28 juin 2016 à 19h
- Prochain conseil municipal : mardi 5 juillet 2016 à 18h45

CD  
GM  
FXA  
JPG  
AD  
fn  
VB  
CB

• Inondations du 31 mai et 1<sup>er</sup> juin 2016 :

Madame le maire fait part des différentes actions mises en place dès mercredi matin en terme :

- d'aide technique (prêts de sacs de sels de déneigement pour monter des barrages, aide au déblaiement...),
- de soutien aux sinistrés (mise en place d'un service d'accueil d'urgence à la salle Aigue Flore avec sandwiches et boissons),
- d'information (diffusion d'un flash spécial pour les quartiers inondés dès le mercredi après-midi, envoi de messages via Voisins Vigilants et mise à jour en continu du site internet communal avec les alertes reçues).

La commune de La Falaise a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour inondations et coulées de boue du 28 mai au 5 juin 2016 par arrêté du 8 juin 2016 paru au JO le 9 juin 2016. 25 habitations individuelles ont été touchées, mais aucun bâtiment public.

La commune, via GPSeO, fait installer dès jeudi une benne à côté du parking de la mairie pour que les personnes sinistrées puissent évacuer leurs encombrants.

L'assemblée salue l'esprit d'entraide et de solidarité générale qui a régné durant les jours suivants ces inondations et tient à remercier les habitants bénévoles qui ont donné de leur temps :

- pour préparer l'accueil d'urgence qui avait été mis en place à la salle Aigue Flore,
- pour distribuer les sacs de sel afin de préserver ce qui pouvait encore l'être,
- pour aider les plus sinistrés à nettoyer leur maison.

Elle s'interroge cependant sur le manque d'alerte en amont par la Préfecture : ainsi, on peut regretter que la sirène installée sur le toit de la mairie n'a pas été déclenchée, ni mardi en prévention, ni mercredi à l'occasion du déclenchement systématique du 1<sup>er</sup> mercredi de chaque mois. De même, il semblerait opportun qu'il y ait un système d'information entre communes : celles touchées plus tôt en amont auraient pu informer celles en aval. Tous s'accordent à dire cependant que ce rôle appartient à la Préfecture, chaque commune ayant d'abord à cœur de s'occuper de ses habitants.

• Piscine d'Aubergenville :

Madame SONGEUR demande quelle est la tarification applicable suite à l'intégration de cet équipement au sein de GPSeO qui normalement fait disparaître la qualité d'extra-muros pour les falaisiens.


Aucune délibération de GPSeO n'est intervenue encore pour éclaircir ce point, cela devrait être fait d'ici la fin de l'année.

Madame le maire précise qu'il est aussi question d'une « gratuité » (en fait prise en charge financière par GPSeO) des vacances piscine pour les écoles. En l'occurrence, l'école « les 3 Tilleuls » de La Falaise a demandé à pouvoir s'y rendre pour un gain de temps évident.





• Travaux chez les particuliers :

Monsieur DÉCALOGNE indique qu'il est interpellé concernant des travaux réalisés par des falaisiens. Il lui est confirmé que les demandeurs peuvent se renseigner en mairie, notamment si une déclaration ou un permis a été déposé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire,  
  
Maryse DI BERNARDO

Le secrétaire de séance,  
  
Frédérique MENDES

LM  CD FXA    
CB 

François-Xavier ANDRÉ



Jean-Marie COUTREAU



Alberto DA COSTA GOMES



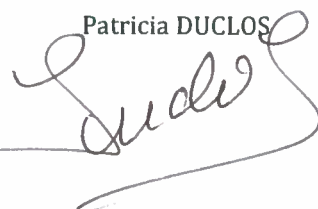
Charles DÉCALOGNE



Véronique DHOOGHE



Patricia DUCLOS



Monique LESOURD



Xavier RIAUX



Sylvie SONGEUR